

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 JANVIER 2024

N° 2024-11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » - EXONERATION DE LA CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2024

Nomenclature des actes : 3.6

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la convention liant la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'association « Les Restos du Cœur » concernant la mise à disposition d'un local à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant qu'il convient de maintenir l'association dans les locaux,

Considérant le montant de la contribution à 50 € par mois,

Considérant la nécessité de soutien exceptionnel aux associations qui viennent en aide à la population.

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : L'association « Les Restos du Cœur » est exonérée de paiement de la contribution financière pour l'année 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 janvier 2024
Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/01/2024